

L'an deux mille treize, le vingt cinq février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence de Roger KERAMBRUN, Maire.

PRESENTS : Roger KERAMBRUN, Maire; Claude CARPENTIER, Anne-Françoise PIEDALLU, Marie-Thérèse PRIGENT, Adjointes ; Alain LE KER, Michel MAGNE, Laetitia CRAPIN, Bruno DUVAL, Jean-François CORRE, Roland PATEZOUR, Jeannie MINDU, Bruno TARDY, Gilles HARSCOAT.

POUVOIRS : Bruno TARDY a les pouvoirs de Jacqueline DRONIOU.

ABSENTS : Pascal JEUSSET

Secrétaire de Séance : Bruno TARDY

Date de convocation : 19/02/2013

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Monsieur Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 - OBJET : Levée de l'opération n°4 au POS

Suite à l'enquête publique relative à la modification n° 1 du P.O.S valant P.L.U qui s'est tenue, en mairie, du lundi 10 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus Monsieur le Maire, Roger KERAMBRUN donne connaissance au conseil municipal, du rapport d'enquête établi par Yves LE CALVEZ., commissaire-enquêteur ainsi que de ses conclusions, celui-ci donnant un avis favorable et sans réserve au projet de modification du P.O.S valant P.L.U.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, désormais codifiée aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 22 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, sur la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 10 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus et l'avis de Commissaire Enquêteur ;

Décide, par 13 voix pour et une abstention (Gilles HARSCOAT) :

- d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

- à la préfecture de SAINT BRIEUC

- à la sous-préfecture de LANNION

La présente délibération du conseil municipal sera affichée pendant un mois en mairie, et la mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département : Ouest France

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La date à prendre en considération pour déterminer le caractère exécutoire de cet acte est celle de l'accomplissement de la dernière des formalités exigées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

2 - OBJET : Tableau des Effectifs – avancement de grade -création de poste – Agent de maîtrise principal

VU la possibilité d'avancement de grade au poste d'Agent de maîtrise principal de l'agent au poste d'Agent de maîtrise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 abstentions (Marie Thérèse PRIGENT, Michel MAGNE, Bruno TARDY),

DECIDE :

Sous réserve de l'avis de la CAP et du CTP,

- la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps non complet (17h30) au 1^{er} mars 2013,
- la suppression du poste d'Agent de maîtrise à temps non complet (17h30) dès prise de l'arrêté de nomination,

3 – OBJET : Création d'un emploi d'avenir

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer les services techniques et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 – OBJET : Indemnisation stagiaire

Le Maire informe l'assemblée de la présence d'un stagiaire en mairie du 11 février au 18 juin 2013,

Il s'agit d'un étudiant de l'IUT de LANNION, effectuant un stage, à temps complet, appelé "projet tuteur", obligatoire en vue de la délivrance de sa licence professionnelle de Management Informatique et Commerciale

Le rôle du stagiaire est d'analyser la communication actuelle de la mairie et de proposer des solutions qui porteront sur le développement et l'amélioration de la communication de la Commune, avec notamment : l'élaboration d'une charte graphique, la création d'un logo, la création d'un site internet pour le camping

La Collectivité peut lui verser une indemnité à compter du 18 mars, calculée sur la base du plafond mensuel de la sécurité sociale, s'élevant actuellement à 436.05 €, sans charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'apport du travail qui sera réalisé par le stagiaire,

Autorise la gratification sur la base ci-dessus évoquée,

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Cette gratification pourra être allouée pour tout stage équivalent.

5 – OBJET : CCHT – Délégué à la Commission locale des charges transférées

Suite à la formation de la nouvelle Communauté de Communes du Haut Trégor, issue de la fusion de la CC3R et de la Communauté du Pays Rochois, il y a lieu de reformer les commissions et notamment de désigner un délégué par Commune, pour siéger au sein de la commission d'évaluation des charges transférées,

La mission de cette commission consiste en l'évaluation des biens de chaque Commune à transférer à la CCHT, suite au transfert de compétences,

La commission élira un président en son sein,

Roger KERAMBRUN est le seul candidat,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention, Laëtitia CRAPIN (en tant qu'employée de la Communauté),

- désigne Roger KERAMBRUN, délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées, pour la Communauté de Communes du Haut Trégor.

6 - OBJET : Acquisition du terrain dans le bourg- aux consorts NICOLAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition faite par les Consorts NICOLAS à la Commune, de vendre une partie de leurs terrains non bâtis sis dans le bourg de PLOUGRESCANT :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie en m ²	Prix principal	Frais d'acte	Frais d'émolument et de négociation
AB	288	bourg	3 737 m ²	37 370 €	3 900 €	2 234.73 €
	289					

Monsieur le Maire précise que la superficie et les coûts (43 504.73 € au total), sont estimés en attendant le bornage, dont les frais seront partagés entre les vendeurs et le(s) acquéreur(s).

Considérant que ces parcelles représentent une réserve foncière pouvant être urbanisée à terme et qu'au vu de l'évolution des réglementations, les seules possibilités d'urbanisation de la Commune se concentrent dans le Bourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'acquisition